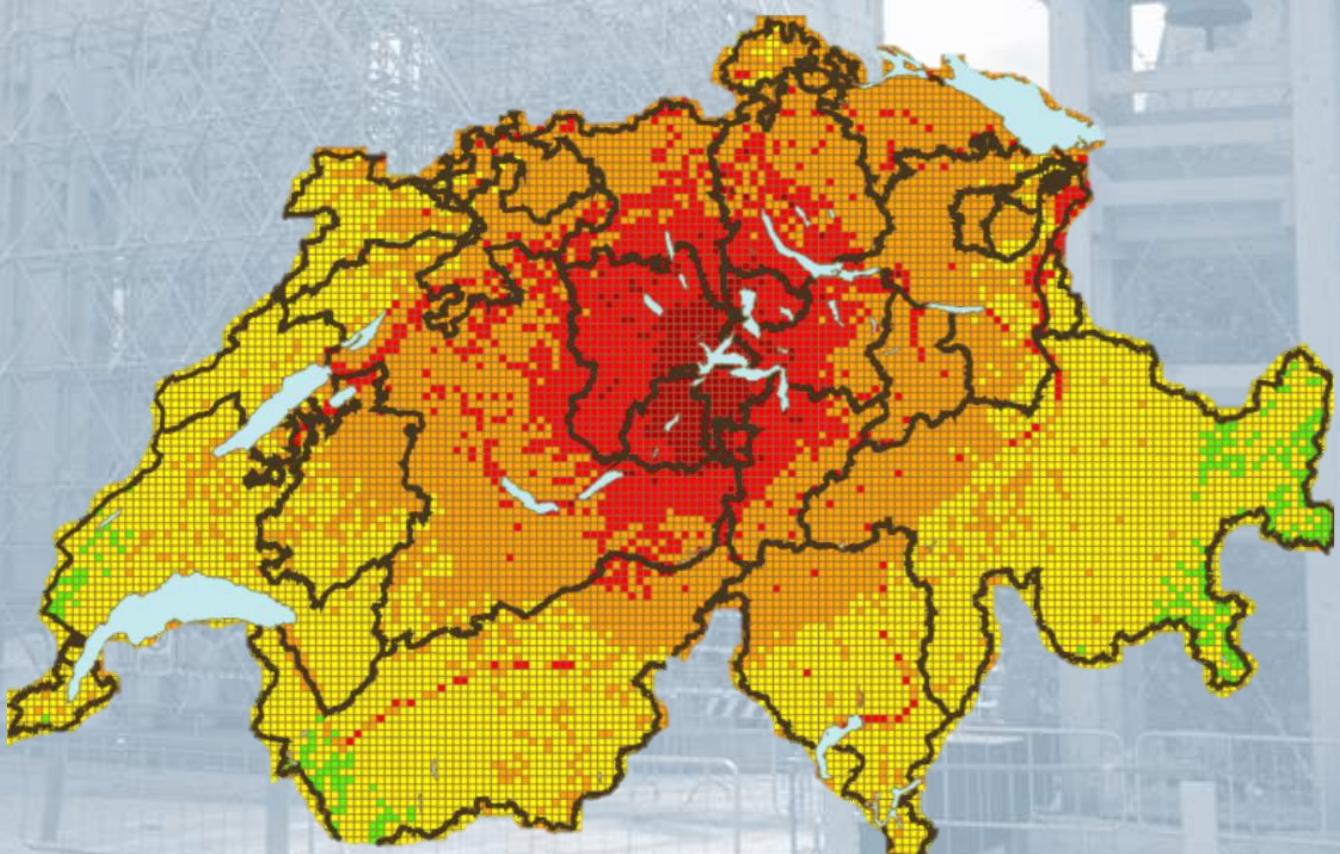


# Planification préventive nationale séisme

Résumé

13 mars 2024



## **Un séisme majeur peut se produire à tout moment en Suisse.**

Selon le modèle de risque sismique du Service Sismologique Suisse (SED), un séisme d'une magnitude de 6,5 en Suisse centrale provoquerait des dégâts importants, voire destructeurs, dans un rayon de 25 km<sup>1</sup> :

- 60 % des 100 000 bâtiments seraient endommagés ;
- 30 % des immeubles seraient inhabitables à long terme ;
- 10 % des bâtiments seraient irréparables.

Toujours selon ce modèle, quelque 400 000 personnes vivent dans la zone sinistrée principale. La Suisse enregistrerait des dommages aux personnes considérables :

- 1600 morts ;
- 11 000 personnes blessées lors du séisme ;
- 140 000 personnes sans-abris à long terme.

Une partie des infrastructures d'eau, d'énergie et de transport serait fortement endommagée. Des incendies, des glissements de terrain et des éboulements compliqueraient les travaux de sauvetage. Le montant des dommages directs aux bâtiments atteindrait à lui seul 32 milliards de francs.

## **En Suisse, la maîtrise d'un séisme incombe principalement aux cantons et aux exploitants d'infrastructures, la Confédération apportant une aide subsidiaire.**

Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'élaborer une planification préventive nationale séisme (PPN séisme). En conséquence, en tant que Centrale de coordination pour la mitigation des séismes de la Confédération, l'OFEV a préparé entre 2021 et 2023 la PPN séisme en collaboration avec de nombreux partenaires fédéraux et cantonaux, des exploitants d'infrastructures critiques d'importance nationale et des organisations d'intervention.

La PPN séisme est subdivisée en deux parties. La partie A établit une compréhension commune de la manière dont la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques maîtrisent les conséquences d'un événement d'importance nationale et rétablissent rapidement et durablement les bases existentielles détruites ou endommagées. La partie B identifie les déficits et les mesures au niveau de la Confédération et formule des recommandations à l'intention des cantons et des tiers dans le but de faire des avancées significatives d'ici fin 2027.

La PPN séisme s'adresse aux décideurs politiques chargés de mandater la mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport, ainsi qu'aux spécialistes et aux organisations d'intervention chargés de la mise en œuvre des mesures et/ou de l'élaboration et de la mise à jour de la planification en matière de séisme dans leur domaine de responsabilité.

---

1 La carte figurant sur la page de couverture présente l'intensité macroseismique et les dommages estimés pour le scénario de référence, soit un séisme d'une magnitude de 6,5 en Suisse centrale. Rouge foncé : intensité macroseismique VIII à IX (dégâts importants ou destructeurs), rouge : VII (dégâts moyens), orange : VI (dégâts légers), jaune : V (fortement ressenti), vert : IV (largement observé) (source : SED, traitement ultérieur par l'OFEV). La zone sinistrée principale (intensité VIII à IX) a un rayon d'environ 25 km et la zone sinistrée secondaire (intensité VI à VII), de quelque 90 km.

## La PPN séisme présente les quatre phases de maîtrise et de rétablissement à la suite d'un séisme et définit les états visés correspondants.

La maîtrise de l'événement et le rétablissement sont subdivisés en quatre phases : après une phase aiguë chaotique, aussi brève que possible, l'aide organisée se met en place pendant la phase précoce, durant laquelle l'évaluation systématique des bâtiments, par exemple, est entreprise. Pendant la phase de transition, les infrastructures sont remises en état, les dommages financiers sont recensés et la reconstruction est planifiée. Le retour à la normale au cours de la phase de rétablissement dure plusieurs années.

La PPN séisme expose les principaux défis de chaque phase et fixe les états visés correspondants (figure 1), l'accent étant mis sur la conduite, l'information et la communication, l'ordre et la sécurité, la localisation et le sauvetage, le déblaiement et l'élimination, les bâtiments et infrastructures et l'économie.

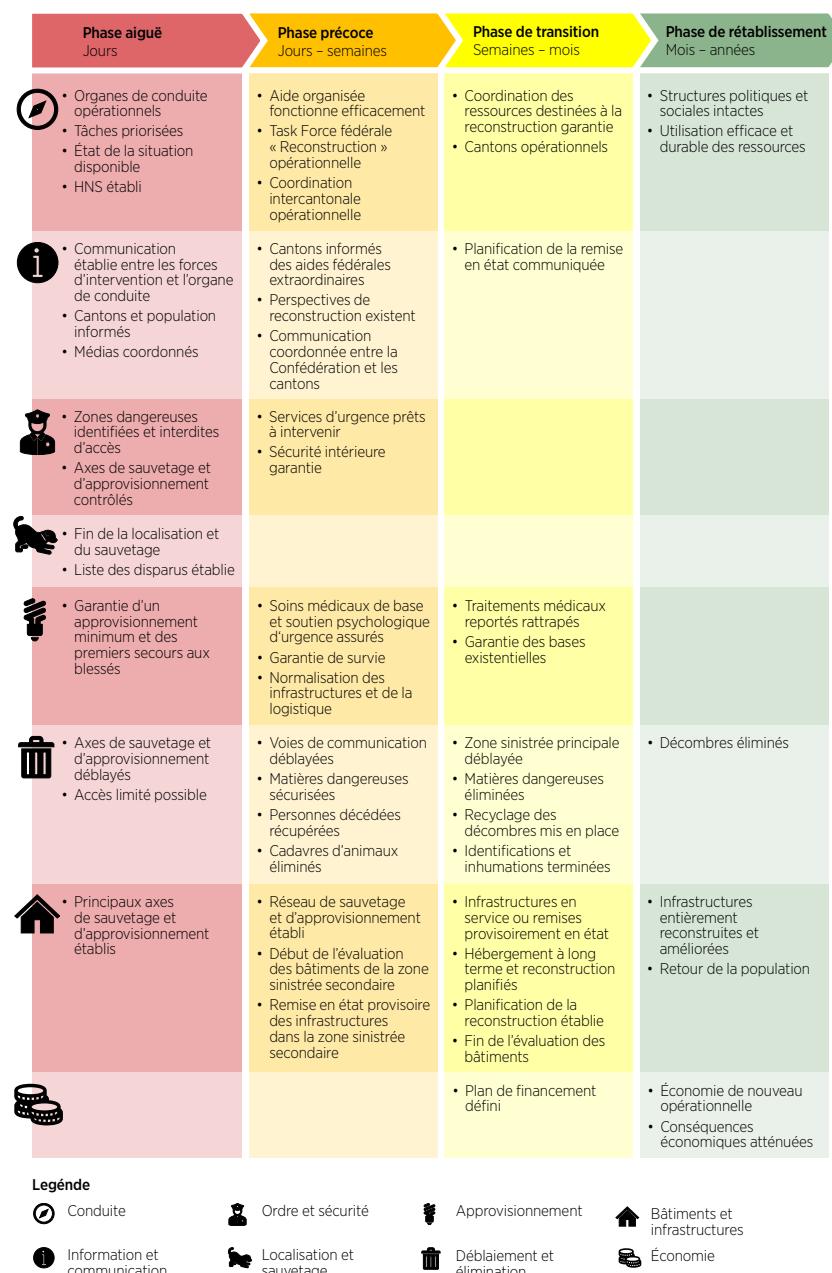


Figure 1 : États visés des quatre phases

**La PPN séisme montre la complexité de la maîtrise d'un séisme et établit une compréhension commune des tâches, des compétences et des responsabilités de la Confédération, des cantons, des communes et des tiers.**

L'aspect central de la PPN séisme est la définition des tâches, des compétences et des responsabilités des différents acteurs lors de la maîtrise et du rétablissement consécutifs à un séisme. Au total, plus de 75 acteurs chargés de quelque 400 tâches dans la maîtrise d'un séisme ont été identifiés au cours d'ateliers et de larges consultations par écrit (figure 2). Leurs principales tâches, compétences et responsabilités figurent dans une matrice des acteurs et des tâches.

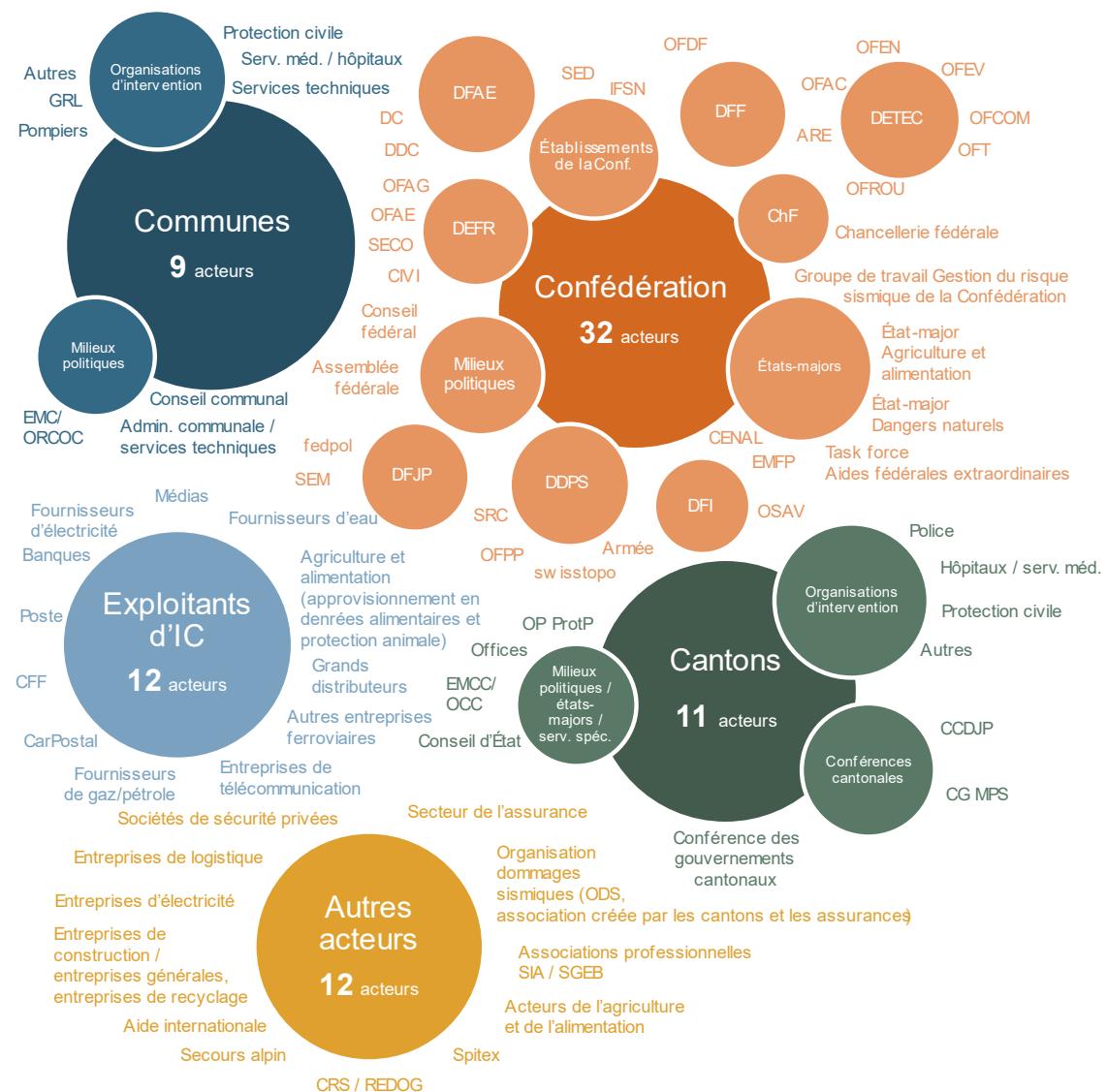


Figure 2 : Aperçu des acteurs devant assumer des tâches, des compétences et des responsabilités dans la maîtrise d'un séisme et le rétablissement consécutif à celui-ci

## **30 champs d'action identifiés au niveau de la Confédération et des cantons**

La matrice des acteurs et des tâches décrit l'état souhaité, tel qu'il doit être visé pour pouvoir agir rapidement, efficacement et de façon effective après un séisme majeur. Si un tel évènement devait frapper la Suisse demain, il faut s'attendre à ce que la gestion de l'évènement ne fonctionne pas de manière optimale à différents niveaux (étatiques) et dans divers domaines. La PPN Séisme identifie 17 déficits au niveau de la Confédération et formule 13 recommandations pour les cantons et les tiers. Nombre des champs d'action identifiés ne sont pas spécifiques aux séismes. La mise en œuvre des mesures proposées améliorerait également la résilience de la Suisse dans d'autres crises, catastrophes et situations d'urgence.

Les cinq principales lacunes et les mesures correspondantes au niveau fédéral sont les suivantes :

### **— Organisation de conduite Séisme de la Confédération**

La gestion de crise de la Confédération est actuellement en réorganisation. Dans le cadre de son développement, il s'agit de s'assurer que les organes de conduite au niveau fédéral, sous la direction de l'OFPP en tant qu'office responsable, soient en mesure d'assumer leurs tâches sans délai après un fort séisme. Lead : DDPS (OFPP)

### **— Image de la situation**

Un facteur de réussite central pour une maîtrise efficace des conséquences d'un séisme est une image de la situation rapidement disponible et constamment actualisée, contenant toutes les informations pertinentes sur la situation et les développements futurs probables. Il convient de définir et d'entraîner le suivi coordonné de la situation ainsi que les éléments et les canaux de l'image de la situation pour qu'ils puissent être utilisé à tous les niveaux de l'Etat. Lead : DDPS (OFPP)

### **— Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS)**

L'acceptation et la coordination de l'aide internationale après un séisme en Suisse ne sont pas réglées. Il s'agit de définir le processus de décision et de communication et de clarifier la collaboration et la coordination avec l'ONU et l'UE en cas d'événement. Lead : DDPS (OFPP)

### **— Exercices séisme réguliers**

L'interaction entre les nombreux acteurs aux différents niveaux de l'État devrait être exercée à intervalles réguliers avec les acteurs clés. La PPN Séisme propose d'organiser un exercice de grande envergure en 2028 afin de permettre à la Confédération et aux cantons de tester les mesures mises en œuvre d'ici là. Lead : DDPS (OFPP)

### **— Principes pour la reconstruction**

Les exigences d'une reconstruction aussi rapide que possible, mais également visionnaire, durable et de haute qualité (« build back better ») peuvent entrer en conflit. Il s'agit d'examiner et, si nécessaire, d'élaborer ou d'adapter les instruments stratégiques, les conditions-cadres, les principes, les processus et les bases légales d'ordre supérieur existants pour la reconstruction après un séisme. Lead : DETEC (ARE)

Comme un séisme majeur pourrait se produire n'importe où en Suisse, la PPN Séisme recommande à tous les cantons d'élaborer leur propre **planification préventive cantonale séisme** et de l'actualiser régulièrement. L'OFEV met à la disposition des cantons un guide pour l'élaboration d'une planification préventive cantonale. Celui-ci s'inspire de la planification préventive du canton des Grisons, qui a été élaborée selon le même modèle que celui de la PPN Séisme. De plus, la PPN Séisme met en évidence d'autres déficits possibles et propositions de mesures qui relèvent de la compétence des cantons (voir figure 3).



Figure 3 : Déficits à l'échelon fédéral, classés selon les domaines partiels suivants : conduite (jaune), information et communication (orange clair), ordre et sécurité (orange), localisation et sauvetage (rouge), approvisionnement (violet), bâtiments et infrastructures (vert) et économie (gris foncé). Les champs d'action possibles pour les cantons sont représentés par des alvéoles grises. Les six déficits principaux sont mis en évidence par un marquage rouge.

## Le Conseil fédéral décide de la mise en œuvre des mesures au niveau fédéral et sera à l'avenir régulièrement informé par l'OFEV de son état d'avancement.

Fin 2024, le rapport PPN séisme sera soumis au Conseil fédéral en tant que l'un des produits du programme de mesures de gestion du risque sismique de la Confédération pour la période 2021-2024. Ce dernier décidera ensuite de la mise en œuvre des mesures au niveau fédéral. A l'avenir, l'OFEV rendra compte tous les quatre ans au Conseil fédéral de l'état de la mise en œuvre des mesures dans le cadre du programme de mesures mentionné. L'OFEV évaluera également tous les quatre ans, en collaboration avec les acteurs concernés, l'éventuelle nécessité d'actualiser la PPN séisme.